

Parc national de forêts

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Le bois mort, dont la quantité est reconnue comme un des indicateurs de gestion durable, héberge près de 25% de la biodiversité forestière. De plus, deux tiers des espèces associées aux arbres dans les forêts naturelles ne sont présentes qu'après l'âge d'exploitabilité économique des arbres, notamment dans les très gros bois, les arbres sénescents ou les arbres à cavités (Rendez-vous techniques ONF, numéro 16). Il est donc important, dans les forêts du cœur de parc national, de pouvoir restaurer les compartiments « bois mort » et « gros bois », aujourd'hui peu présents du fait de la sylviculture, et pourtant favorables à la biodiversité.

La naturalité des forêts gérées du cœur de Parc national est renforcée par des mesures de gestion courante, en introduisant une progressivité de mise en œuvre et en tenant compte du statut foncier des forêts. L'ambition partagée est d'installer une trame intraforestière de naturalité, à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution, servant de réservoirs de biodiversité), des peuplements (îlots de vieux bois) et des arbres (arbres bio) faisant office de corridors.

Tout au long de la charte, la réalisation des objectifs est suivie et évaluée, de même que les incidences sur la mobilisation des bois à l'échelle du parc national. Lors de la révision de la charte, les analyses sont partagées pour fixer les seuils à retenir pour la seconde charte. En parallèle, l'ensemble des acteurs concernés met en œuvre de manière dynamique et volontaire des actions pour la mobilisation de bois à l'échelle des forêts du parc national dans le respect des patrimoines. Ces actions résultent de l'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) réalisée avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

[...]

Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle

[...]

[...]

MESURE N°5. PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES ET LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Afin de maintenir le caractère de forêts feuillues de plaine du Parc national et l'identité

Parc national de forêts

du territoire, éviter la banalisation des paysages et garantir la productivité des forêts, les essences locales, naturellement mieux adaptées aux conditions locales de sols et climats, sont privilégiées ainsi que leur régénération naturelle.

Pour atteindre cet objectif, l'effort prioritaire porte sur la maîtrise de la proportion des surfaces enrésinées dans le cœur (résineux purs ou mélange feuillus-résineux). Pour tenir compte des attentes des propriétaires, notamment communaux et privés, la surface enrésinée est portée à maximum 10% de la surface forestière du cœur à l'échéance de la charte. En forêts communales et en forêts privées, cela représente un potentiel de 1 300 ha maximum de nouveaux peuplements résineux, naturels ou artificiels. En forêt domaniale, la surface résineuse est maintenue à son niveau actuel soit 5% de la surface domaniale et son éventuel renouvellement est assuré exclusivement par régénération naturelle.

Un outil de suivi dans le temps des surfaces feuillus-résineux est mis en place à l'échelle du cœur via :

- L'observatoire des forêts du parc national (cf. orientation 3)
- L'encadrement des projets de plantations selon leur surface, le choix des essences et les enjeux paysagers. Sont prises en compte les connaissances récentes sur le changement climatique, la capacité d'adaptation de nouvelles essences et le suivi de leur effet sur la biodiversité. L'introduction d'essences non naturellement présentes dans la région biogéographique ou d'espèces indigènes non recommandées dans les catalogues de stations forestières en vigueur (cf. notamment le guide de stations « Les plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du nord et de l'est de la Bourgogne ») est encadrée. Pour ne pas altérer les milieux à forts enjeux patrimoniaux, les plantations y sont interdites.

Remarque : à la date de création du Parc national, la surface enrésinée dans les forêts du cœur de Parc national couvre 7,5 % soit 4 050 ha répartis comme suit :

- Forêt domaniale : 1 510 ha
- Forêt communale : 1 540 ha
- Forêt privée : 1 000 ha.

Milieux à enjeux patrimoniaux : marais tufeux, éboulis et falaises, ourlets et lisières emblématiques, chênaies-frênaies de fond de combe, érabraies et tiliaies sur blocs et lapiaz, tiliaies sèches, aulnaies-frênaies, hêtraies sèches de pente, hêtraies submontagnardes à tilleuls.

Parc national de forêts

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
- met en place des outils de suivi. - sensibilise les propriétaires et gestionnaires forestiers	- prennent en compte cet objectif dans leur gestion forestière - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation	ONF CRPF Propriétaires forestiers et le Syndicat des propriétaires Associations départementales forestières Organismes de recherche

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser des rencontres avec les propriétaires forestiers privés et les communes forestières et les gestionnaires.
- Tester et diffuser l'outil « indice de biodiversité potentielle »

[...]

Pages 19 et 27

Référence ID de l'article : #6362

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-05 09:43